



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°118/2025

**Objet : Identification des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) -  
Modalités de la concertation**

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

### PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Jean Castaignede ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

### POUVOIRS :

Simon Sensey à Luc Arsonneaud  
Laure Martin à Vincent Verdier  
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier  
Brigitte Belpeche à Alain Pinchedez  
Théo Delrieu à Alain Bordeloup  
Mathieu Castillon à Philippe de Gonneville

### ABSENTS EXCUSÉS :

David Lafforgue  
Sylvie Laloubère

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Vincent Verdier

### RESULTAT DES VOTES

Pour : 27  
Contre : /  
Abstention: /



**Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY**

Mesdames, Messieurs

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui impose aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et les gestionnaires d'aires protégées, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAE nR),

Considérant que les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des spécificités physiques du territoire concerné et des ENR déjà installées,

Considérant que les ZAE nR reflètent un potentiel de développement et ne sont pas opposables aux documents règlementaires de la commune,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives,

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et des gestionnaires des aires protégées le cas échéant.

Considérant que la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement,

Considérant que la commune est membre du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne et que ce dernier est un gestionnaire d'aires protégées,

Considérant que la commune souhaite le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, méthanisation, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture) sur son territoire.

Le dossier a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire réunie le 17/09/2025.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'émettre un avis favorable à ce projet
- De fixer les modalités suivantes pour la concertation du public :
  - Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAE nR via un registre à disposition aux jours et heures d'ouverture des mairies du 1<sup>er</sup> Octobre au 19

décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles, et sur le site internet de la Ville,

- Que à l'issue de la concertation, le bilan des contributions soit présenté et débattu au sein du conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 17 septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

**Pour Le Maire et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services**



**Bruno BIEDER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **26 SEP. 2025**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **29 SEP. 2025**